



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

## VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2025-460

### FÊTES DE DAX

Du mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025

Réglementation de la vente, de la distribution et de l'utilisation de certains produits

Le MAIRE de la Ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 557-1 et suivants, R. 557-1-1 et suivants, R. 557-6-1 et suivants,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des risques de troubles sur les personnes que peuvent provoquer, pendant les fêtes de DAX du 13 au 17 Août 2025, l'utilisation de certains produits, il y a lieu d'en réglementer la vente et l'usage,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Du 13 au 18 août 2025, à l'occasion des fêtes de DAX, la vente et la distribution sur le domaine public et l'utilisation de pétards, des objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique et notamment les baïonnettes, sabres, poignards, couteaux matraques, cannes à épées, seringues, arbalètes, fléaux japonais, étoiles de jet, coups de poing américains, lance-pierres, générateurs d'aérosols incapacitants ainsi que les armes de catégorie B, toutes armes par destination, les fusées, les bombes mousse et les bombes spaghetti **sont formellement interdits** sur le territoire de la commune et dans les bâtiments municipaux.

#### ARTICLE 2 :

Du 13 au 18 août 2025, à l'occasion des fêtes de DAX, la vente sur le domaine public et l'utilisation de tous appareils de diffusions et d'amplification sonore portable (type porte-voix, cornes de brume, vuvuzelas, etc...) **sont formellement interdits** sur le territoire de la commune et dans les bâtiments municipaux. Cette interdiction ne s'applique pas dans le cadre d'une utilisation à vocation d'un message d'alerte pour une évacuation de secours.

#### ARTICLE 3 :

Tout ramassage à terre de confettis est formellement interdit.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,

Notifié le 07 JUL. 2025



Fait à Dax, le 30 Juin 2025

Le Maire,

JULIEN DUBOIS

Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (soit place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie électronique à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250630-ADG2025460-AR  
Date de réception préfecture : 07/07/2025